ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 19869

Texte de la question

M. Michel Delebarre appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les propositions de la fédération nationale solidarité femmes. La fédération avance plusieurs propositions permettant d'améliorer la situation des femmes victimes de violences conjugales. Une loi globale reprenant l'ensemble des dispositions applicables dans ce domaine permettrait d'améliorer l'action de l'ensemble des partenaires associés à ce combat. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre prochainement ces dispositions qui permettraient d'améliorer la situation des personnes victimes de violences conjugales.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur la politique menée par le Gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. La lutte contre les violences envers les femmes, notamment celles commises au sein du couple, s'impose comme un champ prioritaire de l'État. Afin de donner un nouvel élan à cette politique, Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a présenté le 21 novembre 2007 le deuxième plan global triennal (2008-2010) visant à combattre les violences faites aux femmes. Ce plan, qui s'inscrit dans une démarche interministérielle forte, prévoit à la fois de prévenir les violences, de venir en aide aux victimes et de protéger leurs enfants. Pour mieux identifier et quantifier ce fléau, différents travaux permettront de compléter les connaissances statistiques. La réalisation de nouvelles études et la mobilisation des départements ministériels concernés pour un meilleur recueil d'informations statistiques et une harmonisation des données sont prévues. Afin de prévenir le plus en amont possible ce type de violences, il est primordial de réfléchir, en partenariat avec les professionnels de la publicité et, plus largement, du monde audiovisuel, à une communication plus respectueuse des femmes, veillant à protéger l'image des femmes. Dans cette optique, une commission de réflexion sur l'image de la femme dans les médias a été installée. Cette instance indépendante, composée de personnalités du monde de la presse, de la radio et de la télévision, rendra ses propositions au second semestre 2008. Il est également nécessaire d'accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir ces violences. Une grande campagne de communication débutera ainsi au cours de l'année 2008 et accompagnera la mise en oeuvre des mesures du plan triennal. Dans ce cadre, différentes actions de sensibilisation vont être menées auprès du grand public, des jeunes, des femmes issues de l'immigration mais également des professionnels concernés. D'ores et déjà des mesures importantes se mettent en place. Un réseau d'acteurs référents intervenant dans la prise en charge des femmes victimes de violence sera développé progressivement avec pour objectif d'organiser un accueil et une orientation systématique en fonction des besoins de la personne accueillie. Un cahier des charges national a été élaboré et transmis aux préfets pour créer ce réseau. La formation des professionnels concernés par la problématique des violences faites aux femmes, en particulier les professionnels de santé, va être intensifiée et étendue ; ils seront mobilisés sur le repérage de ce type de violences. Pour assurer aux victimes de violences une meilleure protection, des travaux de réflexion seront menés, en collaboration avec le ministère de la justice, sur l'évolution du cadre juridique, notamment autour de la question de la pertinence de l'introduction d'une définition des violences psychologiques dans le code pénal,

mais également des mesures facilitant l'articulation entre procédures civiles et pénales, et des poursuites pour délit de soustraction à l'autorité parentale. Les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de ces violences seront renforcés, notamment par une augmentation des moyens alloués en 2008 au fonctionnement de la plate-forme téléphonique « Violences conjugales info : 39.19 ». Il est par ailleurs prévu, d'une part, la mise en place d'un dispositif d'accueil de jour par département et, d'autre part, l'agrément de familles en vue de l'accueil spécifique de femmes victimes de violences au sein du couple. En matière de prévention de la récidive des violences conjugales, un dispositif global d'intervention auprès des auteurs de violences sera développé. La réalisation d'une charte des principes fédérateurs des structures les prenant en charge a été établie. Une plaquette d'information et de sensibilisation a été également conçue pour être diffusée à destination des auteurs de violences « repérés ». Enfin, l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont confrontés est également pris en compte dans le plan triennal 2008-2010, notamment avec la diffusion dès 2008 de premières recommandations aux pouvoirs publics et aux professionnels concernés. Le plan triennal fera l'objet de réajustements, à l'aune des conclusions de l'évaluation menée par les services d'inspection des ministères concernés sur l'impact du plan triennal précédent.

Données clés

Auteur : M. Michel Delebarre
Circonscription : Nord (13e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19869
Rubrique : Femmes
Ministère interrogé : Solidarité
Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2823
Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5745